



# POLITIQUE D'INSCRIPTION

## Conditions d'admission et frais

Le concept des écoles européennes a été créé dans le but de scolariser, dans leur langue maternelle, les enfants du personnel des institutions de l'Union Européenne.

Les familles n'appartenant pas aux Institutions Européennes peuvent déposer une demande d'inscription. Celle-ci sera traitée en fonction de la catégorie et du nombre de places vacantes.

Les élèves qui sont admis à l'école dans le courant de leur scolarité sont placés dans la classe qui correspond au niveau d'études qu'ils ont atteint dans leur pays d'origine.

Ils sont généralement inscrits dans la section linguistique qui correspond à leur langue dominante.

Si cela s'avère nécessaire, ils seront soumis à un test d'évaluation visant à déterminer leur niveau ou leur langue dominante.

Les demandes d'admission sont acceptées toute l'année sur places vacantes (sauf pour les deux dernières classes du secondaire S6 et S7).

Les élèves qui ont fréquenté l'école pendant l'année scolaire 2020/2021 sont automatiquement inscrits pour l'année suivante (pas de réinscription nécessaire).

Les enfants qui sont actuellement en dernière année du cycle maternel et du cycle primaire qui remplissent les conditions d'âge seront portés d'office sur les listes d'admission en P1 ou S1.

Chaque famille a le droit de déposer une demande d'inscription pour leurs enfants.

Selon leur situation, les élèves peuvent être admis en catégorie A, B1, B2, B3, B4 et B5. Les règles d'admission varient selon la catégorie. Ci-dessous un résumé des différents cas.

<b>Catégorie A</b>	Enfants du personnel des Communautés européennes, au sens de l'article 1er de la Convention portant statut des Écoles Européennes (élèves de catégorie 1 dans les Écoles Européennes de type 1)
<b>Catégorie B1</b>	Enfants du personnel des institutions européennes autres que les institutions communautaires (Conseil de l'Europe notamment) et des institutions et organisations internationales ; enfants des personnels de l'école européenne de Paris-La Défense
<b>Catégorie B2</b>	Enfants du personnel des représentations diplomatiques et consulaires des États membres de l'Union européenne, des États européens non-membres de cette Union et des autres États.



<b>Catégorie B3</b>	Enfants de familles résidant à Courbevoie ou à proximité de façon non permanente et pour lesquels une poursuite de scolarité dans un système scolaire autre que le système français est envisagée. Dans cette catégorie, priorité aux enfants dont l'un ou l'autre des parents exerce ses activités à l'international dans des organismes de recherche ou d'enseignement supérieur ou dans des entreprises.
<b>Catégorie B4</b>	Enfants ayant comme langue maternelle unique ou partagée une langue européenne autre que le français.
<b>Catégorie B5</b>	Enfants dont la famille a un projet de mobilité européenne. Enfants pour lesquels la famille souhaite une éducation conforme à l'esprit des Écoles Européennes.

En terme d'admission, la priorité est donnée aux enfants de la catégorie A puis B1 à B5 dans l'ordre. Nous prenons également en compte les frères et sœurs des élèves déjà scolarisés dans notre école.

A la rentrée de septembre 2021, seules les catégories A pourront postuler sur tous les niveaux.

Pour les autres catégories, seuls les dossiers pour les niveaux suivants seront pris en compte :

- **M1 EN** (année de naissance 2017)
- **M1 FR** (année de naissance 2017)
- **M2 EN** (année de naissance 2016)
- **P3 FR** (année de naissance 2013)
- **P4 FR** (année de naissance 2012)
- **P5 FR** (année de naissance 2011)
- **P5 EN** (année de naissance 2011)
- **S4 EN** (année de naissance 2007)
- **S5 EN** (année de naissance 2006)

Pour les inscriptions en S6, seuls les élèves déjà scolarisés en école européenne pourront postuler.

Pour les catégories B3, B4, et B5 priorité sera donnée aux enfants qui ne peuvent, en raison notamment de leur langue maternelle, trouver un autre mode de scolarisation satisfaisant (sections internationales ou classes européennes). Une priorité sera également donnée, pour ces mêmes catégories, aux enfants résidant à Courbevoie, ou à proximité (en raison de l'absence d'internat).

Aucun frais de scolarité n'est demandé pour les demandes d'inscription et la scolarité. Cependant, certaines fournitures et livres scolaires restent à la charge des familles.

## Procédure d'admission et documents à fournir

Avant de déposer une demande à l'École Européenne de Paris La Défense, veuillez lire soigneusement les conditions d'admission.

Tous les candidats à l'École Européenne doivent remplir le formulaire de demande dans son intégralité. Ce formulaire est disponible en format PDF modifiable et doit être rempli et envoyé numériquement avec les pièces justificatives obligatoires à l'adresse : [ee.admissions@ac-versailles.fr](mailto:ee.admissions@ac-versailles.fr).

Les pièces justificatives suivantes sont nécessaires lorsque vous envoyez votre formulaire par mail :

- Les parents relevant des catégories A, B1, B2 et B3 sont priés de fournir **une copie du contrat de travail** et une **attestation de l'employeur**.



- Les parents relevant des catégories B3, B4 et B5 sont priés de fournir **une lettre de motivation**.
- Un **extrait d'acte de naissance ou une copie du livret de famille**.
- Les **bulletins de l'année scolaire antérieure** et les **bulletins de l'année en cours** (première période).
- Pour les enfants ne vivant pas chez leurs parents, **un document attestant le droit de garde du tuteur**.
- Photocopie de **la page des vaccins** (DT Polio obligatoire).

En cas de demande d'inscription pour une fratrie, vous devez envoyer un mail par enfant avec les pièces jointes le concernant.

## Calendrier d'inscription

- **Phase d'inscription** : du 18 janvier 2021 au 22 mars 2021
  - Réponses pour les catégories **A** : le 16 avril 2021 par email.
  - Réponses pour les autres catégories (**B1, B2, B3, B4 & B5**) : le 25 mai 2021 par email.

*\*Le secrétariat des inscriptions sera fermé du 9 juillet au 23 août 2021*

La date d'introduction de la demande est celle apposée par le secrétariat de l'école, après avoir constaté que le formulaire d'inscription est valablement complété et que l'ensemble des pièces justificatives est réuni et joint au dossier d'inscription. Un courrier électronique de confirmation est envoyé aux parents d'élèves ayant déposé un dossier complet, une fois que celui-ci a été vérifié.

Sauf dans les cas exceptionnels décrits ci-dessous, les demandes des élèves de catégorie A doivent être obligatoirement introduites entre le 18 janvier et le 22 mars 2021 sous peine d'irrecevabilité et de rejet automatique et de plein droit des demandes.

## Conditions particulières pour les élèves de catégorie A

Les représentants légaux d'élèves de catégorie A bénéficient d'une priorité d'inscription et du droit exceptionnel d'introduire des dossiers d'inscription tout au long de l'année scolaire. Afin de pouvoir organiser les procédures d'inscription pour tous les élèves, il est demandé aux représentants légaux des élèves de catégorie A de bien vouloir procéder à l'inscription de leurs enfants du **18 janvier au 22 mars 2021**.

Seuls les représentants légaux des élèves de catégorie A entrant **en fonction à Paris à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021**, sont autorisés à introduire leur demande après la date limite d'inscription et ce jusqu'au **31 mars 2022**.

Par dérogation les demandes des élèves de catégorie A dont les représentants légaux sont en poste à Paris avant le **1<sup>er</sup> mars 2021** sont acceptées au-delà de la phase d'inscription lorsque les demandeurs peuvent établir un cas de force majeure sur la base de pièces probantes, produites - sous peine de rejet - lors de l'introduction de leur demande. Le cas de force majeure consiste dans la réalité d'événements purement objectifs et indépendants de la volonté du demandeur de nature à faire indiscutablement obstacle à l'introduction de leur demande entre le **18 janvier 2021 et le 22 mars 2021**.

Les demandes d'inscription pour les élèves de catégorie A après la rentrée scolaire sont introduites entre le 6 septembre 2021 et le 31 mars 2022.



Pour des raisons pédagogiques, **toute demande introduite après le 31 mars 2022 est irrecevable**. Un délai indicatif de traitement de deux semaines est observé entre le dépôt de la demande complète et l'arrivée de l'enfant à l'école.

Les demandes d'inscription en cours d'année scolaire sont admises de manière restrictive et à la stricte condition de remplir au moment de leur introduction les trois conditions cumulatives suivantes, sauf situations exceptionnelles affectant l'élève concerné dûment justifiées lors de l'introduction de la demande :

- Elles concernent des élèves de catégorie A qui n'ont pas fait l'objet d'une autre demande d'inscription pour l'année scolaire 2021-2022,
- L'élève concerné est scolarisé en dehors du territoire français au moment de l'introduction de la demande,
- L'une des deux hypothèses suivantes est rencontrée au plus tôt trois mois avant le début de la scolarité effective de l'enfant :
  - L'un des représentants légaux entre en fonction à Paris,
  - L'un des représentants légaux résidant en dehors du territoire français s'établit durablement à Paris dans le cadre d'une modification de la situation familiale.

## Acceptation des places

Les demandeurs sont tenus de confirmer qu'ils acceptent la place disponible qui leur est offerte au plus tard dans un délai de **huit jours** calendaires à compter de la notification de la décision.

L'inscription n'est définitive que lorsque les demandeurs acceptent la place qui leur est offerte. A défaut d'une acceptation exprimée dans le délai fixé ou en cas de renonciation à l'attribution d'une place, celle-ci est considérée comme refusée.